

félicitons, s'applique à augmenter le traitement de ceux-ci : elle ne saurait laisser aux-à dans une infériorité qui, entre autres conséquences graves, aurait pour effet de faire peu à peu désertir la carrière aux instituteurs et aux institutrices les plus méritants et les plus capables.

L'art. 11 prévoit, à l'égard du très-petit nombre de maîtres dont les émoluments sont confortables, tout préjudice rétroactif. Il est ainsi conçu :

« Le traitement déterminé pour les instituteurs et institutrices en exercice au moment de la promulgation de la présente loi, ne peut être inférieur à la moyenne de leurs émoluments pendant les trois dernières années. »

Nous trouvons dans l'article 12 une stipulation d'après laquelle le préfet du département et le maire de la commune pourront se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique contre les délibérations du conseil départemental fixant la rétribution scolaire. C'est là une sage disposition, sauvegardant les intérêts des instituteurs et des institutrices. On la compléterait utilement par la substitution de l'abonnement annuel ou semestriel à la rétribution scolaire. Si cette mesure doit faire seulement l'objet d'un arrêté ministériel, au moins pourrait-on poser le principe dans la discussion législative. Elle profiterait à la fois à l'école, qui serait fréquentée assidûment ; aux élèves, qui recevraient une instruction moins fugitive ; aux instituteurs, qui pourraient compléter sur un revenu moins aléatoire.

L'article 13 s'adresse surtout aux centres de population considérables. En voici le dispositif :

« Dans les communes qui n'ont point à réclamer le concours du département ni de l'Etat pour former le traitement des instituteurs et institutrices, tel qu'il est déterminé par les articles 8 et 9, ce traitement peut, sur la demande du conseil municipal, être remplacé par un traitement fixe, avec l'approbation du préfet, sur l'avis du conseil départemental. »

Non-seulement il n'y a nul inconvénient à ce qu'il en soit ainsi dans les villes, mais on doit désirer que les fortes agglomérations rurales introduisent aussi la gratuité dans leurs écoles. Pourvu, ajouterons-nous, qu'on fasse à l'instituteur une situation convenable, c'est-à-dire rémunérant le labeur plus étendu auquel il sera astreint, et compensant le produit que lui donnerait la rétribution scolaire.

Dans ses articles 14 et 15, le projet s'occupe des ressources affectées aux écoles communales. Ces ressources sont augmentées d'un 3^e centime départemental additionnel aux quatre contributions directes. Si l'on se tient à l'écart de l'empirisme et de la prodigalité, le centime en question, s'ajoutant aux affectations municipales plus étendues, au concours de l'Etat plus effectif, comblera les lacunes du service financier de l'instruction primaire.

A propos d'empirisme nous avons bien peur que l'article 15 du projet de loi, consacré à la fondation de caisses dites des écoles, n'atteigne pas le but, généreux d'ailleurs, que se propose M. le ministre de l'instruction publique. Voici les dispositions de ce paragraphe :

« Une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école, par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents. Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation des préfets, des dons et de legs. Plusieurs communes peuvent être autorisées à se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse. Le service de la caisse des écoles est fait gratuitement par le percepteur. »

Nous faisons tous les vœux possibles pour le succès de cette philanthropique conception ; mais nous croyons qu'on

aurait tort d'y compter beaucoup quant à l'entretien des écoles. L'impôt de la part des communes, des départements et de l'Etat ; la rétribution scolaire de la part des familles : voilà les ressources de l'enseignement primaire.

L'article 16, intervenant avec plus ou moins de sagacité dans la pédagogie, décide que « les éléments de l'histoire et de la géographie de la France sont ajoutés aux matières obligatoires de l'enseignement primaire. » Ceci nous paraît plutôt du domaine administratif que de la sphère législative. Et pour tant faire que de spécifier tel ou tel objet d'étude ; les plus urgent serait d'introduire l'enseignement rudimentaire de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, dans les écoles fréquentées par des enfants de cultivateurs, de marchands, d'artisans des villes et des campagnes.

Après l'article 17, qui soumet à l'inspection les écoles libres subventionnées ou tenant lieu d'écoles communales, vient le paragraphe en vertu duquel les instituteurs communaux et leurs adjoints sont exonérés du service militaire moyennant un engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public. Il avait été question de limiter cette obligation au temps passé par le soldat sous les drapeaux. Nous espérons que cette modification sera proposée à titre d'amendement dans le cours de la délibération législative.

Les deux articles qui suivent sont de pure réglementation. Le paragraphe 21 dispose que nulle école primaire ne peut recevoir d'enfant au-dessous de six ans. S'il existe dans la commune une salle d'asile publique ou libre.

Tel est, substantiellement, le nouveau projet de loi sur l'instruction primaire. Il contient à côté de formules contestables, des dispositions excellentes.

LAFITTE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

ALLEMAGNE.

Berlin, 28 février.

Le Parlement du Nord s'est tenu en nombre pour délibérer, après la déclaration de validité de 166 élections.

Le Parlement a fixé à samedi l'élection du bureau de la présidence.

Les membres polonais se proposent, d'abord de protester contre l'incorporation des provinces polonaises dans la Confédération du Nord, et ensuite de présenter une proposition tendant à faire admettre la langue polonaise sur le même pied que la langue allemande.

Berlin, 28 février.

D'après une correspondance de Vienne de la Gazette de la Banque et du Commerce, l'intervention de l'Autriche dans la question du Sleswig septentrional aurait été mise sur le tapis. La Prusse, dit le Correspondant, n'aurait pas voulu admettre qu'une puissance étrangère insistât sur une stipulation du traité de Prague, en déclarant qu'un tiers n'avait aucun droit à déduire d'un traité anstro-prussien. Il paraîtrait qu'à la suite de cette déclaration, des tentatives auraient été faites pour amener l'Autriche à faire valoir directement la stipulation concernant le Sleswig septentrional.

ETATS-UNIS.

New-York, 28 février, 5 h. du soir.

Le président a soumis au cabinet un veto sur le bill qui impose un gouvernement militaire au Sud.

Une résolution a été introduite à la Chambre des représentants pour interpellier le président sur l'établissement d'une confédération canadienne. La réso-

lution déclare cet établissement contraire à la paix et à la sûreté de la république des Etats-Unis. La résolution a été renvoyée au comité des affaires étrangères.

Des avis de la Vera-Cruz, en date du 24 février, portent que les dissidents ont coupé les communications avec Mexico et sont maîtres de toutes les lignes importantes qui y conduisent.

New York, 27 février, soir.

Le paquebot de la Compagnie transatlantique *Pereire*, venant du Havre et de Brest, est arrivé aujourd'hui après une rapide traversée.

HONGRIE.

Pesth, 28 février.

Le président du conseil, M. le comte d'Andrassy a présenté aujourd'hui les ministres aux deux Chambres, et a présenté à la Chambre des députés des projets de lois sur les pleins pouvoirs à donner pour la perception des impôts, d'après le mode jusqu'ici en vigueur, sur la levée de 47,800 recrues, sur les municipalités et la presse.

ITALIE.

Florence, 28 février, soir.

La Gazette officielle publie un décret royal qui ordonne la formation d'une escadre sous le nom d'escadre permanente de la Méditerranée.

L'Italie annonce que l'escadre d'évolutions de la Méditerranée, placée sous les ordres de l'amiral Ribotti, se rendra, vers le 15 mars, dans les eaux du Levant, pour assurer la protection des nationaux italiens.

L'Opinion assure que le général Menabrea accompagnera à Vienne le prince Humbert.

PRINCIPALITÉS DANUBIENNES.

Bucharest, 28 février.

La session des Chambres a été prorogée au 27 avril.

TURQUIE.

Trieste, 28 février.

Le paquebot du Levant apporte les avis suivants :

Constantinople, 23 février. — Ismaïl-Pacha, ancien gouverneur de l'île de Candie, est nommé ministre de la police.

Patras, 24 février. — La désunion va en croissant parmi les chefs des insurgés. On s'occupe activement de la réorganisation de l'armée grecque. De grandes commandes d'armes ont été faites aux fabriques françaises. Les volontaires grecs, faits prisonniers à Candie, ont été remis en liberté par le gouvernement turc.

PARAGUAY.

Lisbonne, 28 février, midi.

On mande de Montevideo, par le Rhône : Il n'y a eu sur le théâtre de la guerre, au Paraguay, que des canonnades entre la flotte alliée et Curupaity, sans aucun résultat.

Dans la Confédération argentine, la situation intérieure est grave. Les révolutionnaires de Mondola auraient complètement défilé les forces envoyées contre eux par le gouverneur de La Rioja, et ils se seraient ensuite emparés de la province de San Juan.

Le général Panero, envoyé de Buenos-Ayres avec un corps d'armée pour rétablir l'ordre dans les provinces révoltées, ne se trouve pas assez fort pour risquer une rencontre ; il reste à San Luis, n'osant pas s'avancer.

Le contingent de Tucuman, caserné à Rosario, s'est soulevé, ainsi que d'autres troupes sur le steamer *Chacabuco*, en route pour l'armée alliée.

Ces événements ont produit à Buenos-Ayres une certaine alarme, qui a eu pour résultat la mobilisation de toute la garde nationale de la ville ; la suppression de trois journaux indépendants, des arrestations de notabilités du pays, et, enfin, un décret déclarant traitres à la patrie tous ceux qui ne sont pas pour le gouvernement du général Mitre.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 28 février.

Le débat provoqué par la seconde interpellation au Corps législatif a mieux fait ressortir un événement politique important. Vous vous rappelez qu'après les explications données par M. Rouher au sujet de la circulaire de M. Vandal, M. Martel, qui devait parler au nom d'un groupe de députés de la majorité qu'on désigne sous l'appellation de tiers-parti, renonça à la parole, parce que lui et ses amis se trouvaient satisfaits des déclarations du gouvernement. Dans la séance de mardi, M. Em. Ollivier fut le seul des députés de la majorité qui prit la parole et ce fut pour formuler une adhésion complète à la politique impériale. Pas un seul membre du tiers-parti, que par un mauvais jeu de mots, complètement faux d'ailleurs, on avait appelé le parti-Thiers, ne voulut intervenir dans la discussion. Il en résulte donc que la majorité législative dont s'était détaché l'année dernière le groupe des 43 ou des 46, ce groupe a présent reconstruit dans son ancienne unité. C'est là évidemment un des résultats pratiques des décrets du 19 janvier. L'entente est donc complète entre le gouvernement et le Corps législatif, moins un petit nombre de députés qui dans certaines circonstances graves pourra s'élever à trente environ. Le Temps avait donc raison hier soir en disant que la séance d'avant-hier avait vu l'enterrement du tiers-parti et que M. Em. Ollivier menait le deuil ; et par contre l'Étendard a quelque droit de dire : « Jamais la majorité dévouée à l'Empereur et à l'Empire et résolue à marcher avec eux dans la voie d'un sage progrès n'a été plus compacte et plus résolue. » Nous ajouterons que les récentes discussions ont encore augmenté la distance qui sépare la gauche de la droite et accru les dissentiments personnels.

La presse parisienne est fidèle à son système d'appréciation des débats législatifs. Les journaux qui soutiennent la politique du gouvernement admirent le discours de M. Rouher ; les feuilles d'opposition admirent le discours de M. Jules Favre. Plaignons le sort des lecteurs qui n'entendent qu'une cloche ne peuvent entendre qu'un son.

L'Empereur a présidé aujourd'hui l'assemblée générale du Conseil d'Etat. On dit que le projet de loi sur la presse a été définitivement adopté et qu'il pourrait être envoyé dès la semaine prochaine au Corps législatif. En attendant l'ancienne législation reste toujours en vigueur. Ainsi M. Regnard, directeur de la Libre Pensée, est poursuivi devant la police correctionnelle, en même temps que le gérant et l'imprimeur, sous la prévention d'outrage à la religion et à la morale publique.

Le Temps publie un long communiqué relatif au régime des prisons. Housse à la Bourse : on y parle de nouveau d'un emprunt italien de 500 millions dont se chargerait la maison Rothschild. Le bilan de la Banque signale encore aujourd'hui une augmentation de l'encaisse. L'argent est très abondant, mais il se montre d'une extrême défiance.

On signale de Nantes un grave sinistre commercial. La maison Gouin frères vient d'être déclarée en faillite. Le passif serait de plus de 5 millions. L'ouverture du parc des bnttes Chaumont doit avoir lieu le même jour que l'ouverture de l'Exposition, le 1^{er} avril. Ce sera assurément la merveille de Paris.

M. Viennet se démet de ses fonctions de grand maître de la Franc-Maçonnerie du rite écossais.

La comédie de M. Barrière, jouée hier soir au Vaudeville, les *Brebis Galeuses*, est un véritable drame, elle n'a eu qu'un succès médiocre et il est probable que signée par un autre auteur moins aimé du public elle eût été impitoyablement sifflée. Les brebis galeuses, ce sont les femmes

compromises, qui tiennent encore rang dans la société, mais dont les folies ou les vices ne sont ignorés de personne. D'ailleurs comme la scène se passe à Trouville, la villégiature autorise une promiscuité qui serait invraisemblable à Paris. Les brebis galeuses cherchent à corrompre les brebis saines, mais sans y parvenir. L'intrigue de la pièce est vulgaire ; quelques jolies scènes et beaucoup d'esprit ne rachètent pas les défauts de l'ensemble.

Ch. CAUOT.

Paris, 1^{er} mars.

L'Empereur a présidé hier l'assemblée générale du Conseil d'Etat. Quoique le *Moniteur* ne nous le dise pas, on croit que ce sera la dernière séance consacrée à l'examen de la loi sur la presse qui aurait été définitivement votée. Le *Constitutionnel* nous en indique ce matin les bases principales : suppression de l'autorisation préalable et des brevets d'imprimeurs et de libraires ; maintien du cautionnement actuel, mais réduction du timbre à 4 centimes pour les journaux de Paris et 2 centimes pour ceux des départements ; maintien des peines corporelles ; faculté donnée aux tribunaux de prononcer la suspension ou la suppression pour deux condamnations encourues dans un espace de deux ans. Je trouve dans l'Étendard une indication particulière qui mérite une observation ; il croit qu'un article interdit de signer un article de journal à tout individu privé de ses droits civils et politiques. Que signifie cette singulière prescription ? Est-ce que tout journal n'est pas jugé de son honneur et ne peut pas choisir ses collaborateurs comme bon lui semble ? Et la faculté d'écrire dans un journal fers désormais partie des droits civils et politiques ! Nous ne pouvons croire que cette disposition soit maintenue. Nous concevons jusqu'à un certain point que la loi interdise de signer un article de journal à toute personne exilée ou expulsée du territoire. C'est une raison d'Etat qui a inspiré cette prescription. Nous la croyons inutile, car un article pourrait être signé d'un nom quelconque, et le bruit public révélerait à tous le véritable auteur.

Quoiqu'il en soit, on annonce que le projet de loi sera envoyé dans quelques jours au Corps législatif ; nous en connaissons alors la teneur exacte ; jusque-là nous ne pouvons que raisonner plus ou moins juste sur des hypothèses.

Dans le monde politique on est frappé du résultat des deux interpellations développées du Corps législatif. Il y a, chose rare, accord entre tous nos journaux pour constater la disparition du tiers-parti, la reconstitution de l'ancienne majorité et l'hostilité de l'opposition radicale. On a beaucoup remarqué l'attitude du journal *La Liberté*. M. de Girardin ne s'est pas contenté de rompre politiquement avec son ami Em. Ollivier, il vient de lancer sous le titre *Des Desires meilleures*, un article des plus acérés qui a causé ici une vive sensation. Il soutient cette thèse que M. Rouher a eu tort de dire : « Nous avons conduit le pays graduellement et chaque année a des destinées meilleures ; » que la France est au-dessous de tous les peuples d'Europe, l'Espagne exceptée, sous le rapport des libertés politiques et de la prospérité intérieure ; que son influence extérieure s'est considérablement amoindrie ; enfin, remontant aux origines de l'Empire, il déclare qu'il n'est pas vrai que le coup d'Etat du 2 décembre ait sauvé le pays de l'anarchie. J'ai tenu à vous analyser cet article, parce qu'il a tout le caractère d'un réquisitoire ; et qu'il a paru tout-à-fait extraordinaire, signé par un homme qui a donné tant de gages à l'Empire.

Les oreilles doivent tinter à M. Em. Ollivier : la verve caustique des écrivains s'exerce à plaisir contre lui. M. E. Ollivier qui devait être ministre, dit l'un, n'est que ministériel. — Il est coulé, dit l'autre. Le chef du tiers-parti est redevenu tout simplement le collègue de M. Darimon. Natu-

s'échangent rapidement ; mais ils ont eu le temps de se dire ces deux mots pleins de promesses : Je t'aime.

Après l'office, lorsque le jeune homme s'approcha du bénitier pour prendre l'eau bénite, il se trouva tout-à-coup en face de son oncle. Tous deux furent surpris, mais, chose étrange, ce fut le notaire qui baissa les yeux devant son neveu.

Le jeune homme fit cette réflexion : « Autrefois mon oncle n'aurait jamais dans une église ; se serait-il converti ? » Il ne chercha pas à en savoir davantage.

IV.

Un matin, Auguste fut délicieusement surpris en voyant Charlotte introduire dans l'étude M. Journeux et sa fille.

Le rentier s'avança vers le clerc, lentement, regardant à droite et à gauche comme s'il eût craint de tomber dans un piège. Le jeune homme s'était levé vivement, et, le front couvert d'une vive rougeur, il adressait aux visiteurs son deuxième salut embarrassé.

« Monsieur votre oncle est-il dans son cabinet ? chuchota M. Journeux à l'oreille du clerc. »

— Oui, Monsieur, je vais le prévenir de votre visite. »

Le jeune homme entra dans le cabinet. « Ce jeune monsieur est extrêmement bon, » dit M. Journeux en s'adressant à sa fille.

Emma se contenta de répondre par un signe de tête affirmatif.

Le notaire, suivant son neveu, parut à la porte du cabinet.

« Mon cher monsieur Journeux, dit-il

tout souriant, donnez-vous la peine... d'entrer. »

Ce dernier mot glissa entre ses lèvres, perdu dans un soupir, et fut suivi d'un tressaillement subit.

Le notaire, le regard immobile, la bouche ouverte, restait comme pétrifié devant Mlle Journeux dont le visage gracieux venait de lui apparaître.

« Je vous suis, monsieur Saurain, je vous suis. »

Ces mots, prononcés par le rentier, tirèrent le notaire de son extase. Il fit deux pas en arrière.

« Assieds-toi, Emma, et attends-moi, dit M. Journeux à sa fille. »

— Mais, balbutia le notaire, mademoiselle peut venir... elle sera mieux... »

— Non, non, reprit vivement M. Journeux et à voix basse, je préfère être seul avec vous. »

Et il entra dans le cabinet dont il referma la porte sur lui.

Les deux jeunes gens restèrent un moment silencieux et assez embarrassés en face l'un de l'autre.

Mais le clerc avait compris que sa rencontre si imprévue avec la jeune fille était une de ces rares fortunes qui ne se retrouvent jamais. Il fallait donc qu'il profitât de cette occasion pour lui parler et obtenir enfin l'assurance que son amour était accepté et partagé.

« Ce siège est bien dur, mademoiselle, dit-il d'une voix tremblante en avançant une chaise ; cependant, vous seriez encore mieux assise que debout. »

— Je vous remercie, Monsieur, » dit la jeune fille en s'asseyant.

Ce fut alors que le clerc se trouva dans un embarras réel ; il cherchait des phrases,

et sa tête, que le sang brûlait, ne parvenait pas à lui dicter deux mots pouvant se joindre ensemble. Il s'aperçut heureusement que la jeune fille n'était pas plus à l'aise que lui. Cette découverte lui rendit un peu d'assurance.

« Dernièrement, reprit-il, vous étiez sur votre balcon arrosant vos fleurs ; je passais, une rose s'est échappée de votre main et est tombée dans la rue ; je l'ai ramassée. Elle est là, continua-t-il, dans un verre d'eau, moins fraîche et moins jolie, sans doute, que lorsque vous l'avez cueillie ; mais pour moi, elle n'a perdu ni son parfum, ni sa beauté ; elle m'est toujours aussi précieuse. Oh ! dites que vous me permettez de la conserver en souvenir de vous. »

— Oui, conservez-la, dit la jeune fille vivement émue.

— Voyez, ajouta le clerc, si je l'ai oubliée un instant, pas un pétale ne s'est encore détaché de sa corolle. »

Emma jeta un coup-d'œil sur la fleur, puis, souriante, regarda le jeune homme.

« Nos goûts se ressemblent, dit-elle ; comme moi, vous aimez les fleurs. »

— J'aime surtout celle-ci parce qu'elle vous a appartenu. Tousjours devant moi, je la regarde sans cesse ; je lui parle de vous et elle me répond. Ce que je n'oserais dire à personne, mes craintes et mes espérances, je les lui confie. Il me semble que Dieu en la créant lui a donné la faculté de me comprendre. Vous allez me trouver romanesque, ridicule ou me croire sujet aux hallucinations : eh bien, lorsque je lui disais toute ma pensée, lorsque je lui avais l'amour immense que mon cœur a conçu pour une jeune fille chaste et belle comme un ange du ciel, plus d'une

fois j'ai entendu ces mots charmants s'échapper d'entre ses feuilles : « Elle t'aime. »

Palpitante d'émotion, Emma avait bu avidement ces paroles qui portaient le trouble jusqu'au fond de son âme. Son cœur lui avait déjà dicté une réponse ; mais un reste de timidité l'empêchait de parler ; elle appelait son esprit à son aide, et l'esprit, d'accord avec le cœur, ne lui disait pas autre chose.

Pourtant le jeune homme attendait avec anxiété une parole ou un regard.

Enfin, Emma crut avoir trouvé le moyen de sortir d'une gêne pénible.

« Voilà une rose bien indiscreète, dit-elle en essayant de sourire. »

— Oh ! Mademoiselle, reprit Auguste avec animation, un mot de vous peut me rendre heureux, m'ouvrir le ciel ; dites-moi que la rose n'a pas menti, dites-moi que vous m'aimez comme je vous aime. »

En ce moment on entendit un bruit de pas dans le cabinet. La jeune fille se leva.

« Monsieur Auguste, dit-elle vivement, la rose n'est pas tombée dans la rue par accident ; je l'ai cueillie pour vous et c'est moi qui l'ai jetée à vos pieds. Maintenant, vous devez savoir si elle vous a menti, » ajouta-t-elle en baissant son voile pour cacher la rougeur qu'elle sentait sur son front et sur ses joues.

Le notaire et son client sortaient du cabinet.

« Ainsi, Monsieur votre frère est chez lui, disait M. Journeux. »

— Je vais vous y accompagner, » répondit le notaire.

Il se plaça en deux devant la jeune fille et traversa l'étude en disant :

« Venez. » Emma fit au jeune homme un petit signe d'intelligence et sortit suivie de son père.

Le médecin était occupé à lire son journal, lorsque son frère entra dans sa chambre, précédant M. Journeux et sa fille. Il s'empressa d'ôter ses lunettes qu'il jeta dans un coin, de boutonner deux boutons de sa robe de chambre à carreaux bleus, et de passer une main dans ses cheveux en touchant le nœud de sa cravate.

« Mon frère, dit le notaire, je te présente M. Journeux, mon honorable client ; il désire te consulter sur la santé de sa charmante fille, Mlle Emma. »

— Lève donc ton voile Emma, comment veux-tu qu'on voie ta figure ? » dit M. Journeux.

La jeune fille obéit.

« Quelle est belle, qu'elle est belle ! » soupira le notaire en jetant à la jeune fille un regard oblique.

Quant au médecin, ébloui, ravi, fasciné, dans son trouble il avait repris ses lunettes et les remettait sur son nez.

E. RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro).